



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Diffusion du bilan de mandat du maire sortant pas candidat à sa réélection

Question écrite n° 41112

## Texte de la question

Mme Josy Poueyto attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la diffusion du bilan de mandat du maire sortant. Aux termes du second alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par un scrutin à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales. Cette interdiction ne s'applique pas à la présentation dans le cadre de la campagne électorale du bilan de la gestion des mandats détenus par un candidat, à la condition que les dépenses afférentes soient intégrées à son compte de campagne. Dans l'hypothèse où le maire sortant n'est pas candidat à sa réélection, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si la collectivité peut financer la diffusion de son bilan de mandat.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Josy Poueyto](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41112

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 septembre 2021](#), page 6929

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)